

RESOLUTION SUR

L'ACCES SANS RESTRICTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE PARTICIPANT A DES MANIFESTATIONS OFFICIELLES OU A D'AUTRES ACTIVITES PARLEMENTAIRES DE L'OSCE

1. Ayant à l'esprit la déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des Etats participants qui figure dans l'Acte final d'Helsinki,
 - a) avec l'engagement en faveur de la paix, de la sécurité et de la justice, ainsi que du développement continu des relations amicales et de la coopération,
 - b) et la confirmation que les gouvernements, les institutions, les organisations et les personnes ont un rôle pertinent et positif à jouer en contribuant à faire progresser la compréhension et la confiance mutuelles,
2. Prenant note de la Charte de Paris, qui reconnaît le rôle important que les parlementaires peuvent jouer dans le processus de l'OSCE,
3. Soulignant sa détermination à promouvoir les objectifs stratégiques proclamés lors du Sommet d'Astana de l'OSCE en vue de la création d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible, exempte de clivages, de conflits, de sphères d'influence et de zones ayant des niveaux de sécurité différents,
4. Estimant que le dialogue constitue le meilleur moyen de surmonter les différences, de régler les différends et de renforcer la confiance mutuelle entre les Etats participants de l'OSCE,
5. Ayant à l'esprit que la réduction et, à long terme, la levée des barrières à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux contribueront à renforcer la confiance entre les Etats participants et à élever le niveau de sécurité dans l'espace de l'OSCE,
6. Notant que les restrictions au voyage résultant de régimes de sanctions qui sont imposées à des représentants des Etats participants entravent le dialogue et la coopération dans le contexte des forums multilatéraux, y compris des forums interparlementaires,
7. Reconnaissant que les sanctions contre des parlementaires ne constituent pas un moyen propre à inciter les Etats participants à modifier leur politique étrangère et/ou intérieure, car elles rendent le dialogue, les échanges et le renforcement de la confiance encore plus difficiles pendant des périodes de tension et de confrontation,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

8. Préoccupée par le contexte politique actuel en Europe, qui se caractérise par un climat de méfiance mutuelle et de préoccupations sécuritaires, aussi bien dans les Etats participants de l'OSCE qu'entre eux ;
9. Invite les Etats participants à ne ménager aucun effort pour soutenir et renforcer le dialogue et les échanges interparlementaires, qui sont particulièrement importants en temps de crise ;
10. Note que les restrictions au voyage résultant de régimes de sanctions ont un impact négatif sur la diplomatie parlementaire et contribuent à aggraver les tensions entre les Etats participants ;
11. Invite les Etats participants à s'abstenir, dans le souci permanent de renforcer la confiance, d'appliquer des mesures restrictives ou des sanctions à l'encontre de parlementaires, ainsi qu'à éviter d'exercer une pression quelconque sur des Etats tiers pour qu'ils se rallient à ces sanctions ;
12. Demande aux Etats participants de respecter leur engagement à garantir à tous les membres de l'Assemblée parlementaire la liberté de participer à toute manifestation officielle ou à d'autres activités parlementaires de l'OSCE et, à cet effet, de délivrer les visas ou permis de travail requis pour pénétrer sur leur territoire et y demeurer au moins pendant la durée des activités susmentionnées, sauf si cela est, de toute autre façon, contraire aux principes du droit international.